

Lois et Règlements

F1

Règlement Produits de Construction (RPC)

RÈGLEMENT (UE) No 305/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil

- ✓ Obligation de marquage **CE** de tous les boulons de construction métallique, précontraints ou non.

La commercialisation de boulons de construction métallique non CE est illégale sur le marché européen. Le marquage CE de composants séparés est illégal, uniquement les boulons (vis+écrous+rondelles éventuelles) peuvent faire l'objet du marquage CE.

Code civil, Article 1792 et suivants

« Choisir le bon produit pour le bon usage est de la responsabilité de l'utilisateur : si l'utilisateur utilise un produit non adapté à l'ouvrage, il sera responsable des dommages causés. »

Code des Assurances, Annexe 1, Article A.243-1

« L'utilisateur professionnel est astreint à une assurance obligatoire. Si un boulon non destiné à l'usage prévu se trouve incorporé à tort dans un ouvrage, "**L'assuré est déchu de tout droit à garantie en cas d'inobservation inexcusable des règles de l'art**". Les règles de l'art sont définies par référence aux réglementations, aux normes en vigueur, règles professionnelles ... »

Les normes générales

F2

NF EN 1090 Exécution des structures en acier et des structures en aluminium

NF EN 1090-1	Partie 1 : Exigences pour l'évaluation de la conformité des éléments structuraux
NF EN 1090-2	Partie 2 : Exigences techniques pour les structures en acier
NF EN 1090-3	Partie 3 : Exigences techniques pour les structures en aluminium

NF EN 1993 Eurocode 3 – Calcul des structures en acier

Et Annexes Nationales françaises

Normes nationales complémentaires

NF P22-101-2/CN	Exécution des structures en acier et des structures en aluminium – Partie 2 : Complément National à la NF EN 1090 2: 2009
NF DTU 32.1	Travaux de bâtiment – Charpente en acier

F3

Les normes de boulonnerie

Boulonnerie de construction métallique à haute résistance apte à la précontrainte

EN 14399-1 Partie 1 : Exigences générales

Norme harmonisée – Obligation de marquage **CE**

EN 14399-2 Partie 2 : Aptitude à l'emploi pour la mise en précontrainte

Boulons HR

EN 14399-3 Partie 3 : Système HR – Boulons à tête hexagonale (vis + écrou)
Et Rondelles EN 14399-5 ou EN 14399-6

EN 14399-7 Partie 7 : Système HR – Boulons à tête fraisée (vis + écrou)
Et Rondelles EN 14399-5 ou EN 14399-6

Boulons HRC

EN 14399-10 Partie 10 : Système HRC – Boulons (vis + écrou + rondelle) à précontrainte calibrée
Et Rondelles EN 14399-5 ou EN 14399-6

Boulons HV

EN 14399-4 Partie 4 : Système HV – Boulons à tête hexagonale (vis + écrou)
Et Rondelles EN 14399-6

EN 14399-8 Partie 8 : Système HV – Boulons ajustés à tête hexagonale (vis + écrou)
Et Rondelles EN 14399-6

Rondelles

EN 14399-5 Partie 5 : Rondelles plates

EN 14399-6 Partie 6 : Rondelles plates chanfreinées

EN 14399-9 Partie 9 : Système HR ou HV – Boulons avec rondelles indicatrices de précontrainte

Boulonnerie de construction métallique non précontrainte

Boulons SB

EN 15048-1 Partie 1 : Exigences générales

Norme harmonisée – Obligation de marquage **CE**

EN 15048-2 Partie 2 : Aptitude à l'emploi

Ensemble pour les entreprises de la mécanique

© CENTRE TECHNIQUE DES INDUSTRIES MÉCANIQUES (CETIM), 2016

« Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit de cet ouvrage faite sans l'autorisation du CETIM est illicite. Elle constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées » [Code de la propriété intellectuelle, articles L.-122-5 et L.-335-2].

Votre contact

Romain BARRELLON

Cetim – 52 avenue Félix-Louat, CS 80067
60304 Senlis Cedex

Tél. (Service Question Réponse) :
03 44 67 36 82

